

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC des Chenaux**  
**Municipalité de Saint-Stanislas**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 6 juillet 2026 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : la conseillère Lorraine Boisvert et les conseillers Michel Sanscartier, Grégory Jacob, Dany Giroux et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Vingt-deux (22) personnes composent l'assistance.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-07-97

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux – Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026 et séance extraordinaire du 04 juin 2026 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
  - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois de juin 2026 – Adoption
  - 5.2. Rapport du maire – Faits saillants des états financiers 2025 – Dépôt
  - 5.3. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - Séance ordinaire du lundi 03 août reportée au lundi 10 août
  - 5.4. Employé(e) numéro 130007 – Fin d'emploi – Entente et quittance – Autorisation
  - 5.5. Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM – Appui aux producteurs de lait
- 6. Transports**
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Sécurité publique**
  - 8.1. Sécurité incendie – Régie intermunicipale de sécurité incendie des Chenaux – Création - Autorisation
- 9. Aménagement et urbanisme**
  - 9.1. Immeuble situé au 105, rang de la Rivière-Batiscan – Construction d'un bâtiment accessoire – Demande de dérogation mineure
  - 9.2. Rue Lafontaine – Prolongement des infrastructures d'eau – Octroi d'un contrat - REPORTÉ
- 10. Santé et bien-être**
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1. Camp de jour 2026 – Engagement du personnel d'animation
  - 11.2. Parc de la rivière Batiscan – Festival O'RIZON – Octroi d'une commandite

**12. Varia**

**13. Réponses aux questions de la séance précédente**

**14. Période de questions**

**15. Fermeture de la séance**

Il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2026**

2026-07-98

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2026 ainsi que celui relatif à la séance extraordinaire du 04 juin 2026 et déclarent qu'ils soient conformes aux délibérations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte lesdits procès-verbaux.

**4. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance déposée.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de juin 2026 – Adoption**

2026-07-99

Il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2026, du numéro 4301 au numéro 4311 et des paiements effectués par dépôts directs pour un montant total s'élevant à 88 489,91 \$ ; approuve les comptes à payer du mois de juin 2026 au montant total de 121 626,20 \$.

**5.2 Rapport du maire – Faits saillants des états financiers 2025 – Dépôt**

Conformément à l'article 176.2.2 du code municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2025.

Ce rapport est distribué à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité et publié sur son site internet.

**5.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Séance ordinaire du lundi 03 août reportée au lundi 10 août**

2026-07-100

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

**CONSIDÉRANT** qu’il soit pertinent de remettre la séance prévue le 03 août au 10 août suivant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas reporte la séance ordinaire prévue le 03 août au 10 août 2026.

#### **5.4 Employé(e) numéro 130007 – Fin d’emploi – Entente et quittance – Autorisation**

2026-07-101

**CONSIDÉRANT** la fin d’emploi de l’employé(e) 130007 effective le 26 juin 2026;

**CONSIDÉRANT** l’*Entente relative à la fin d’emploi de l’employé(e) 130007 – Entente et quittance* intervenue entre la Municipalité de Saint-Stanislas et l’employé(e) concerné(e) ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil confirment avoir pris connaissance de l’ensemble des clauses y étant édictées et plus particulièrement celle accordant un statut de confidentialité à l’*Entente* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l’*Entente relative à la fin d’emploi de l’employé(e) 130007 – Entente et quittance* effective le 26 juin 2026.

#### **5.5 Défense de l’intégrité de la gestion de l’offre dans le contexte de l’ACEUM – Appui aux producteurs de lait**

2026-07-102

**CONSIDÉRANT** que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l’occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

**CONSIDÉRANT** que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l’offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

**CONSIDÉRANT** que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l’Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l’offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l’ACEUM ou tout futur accord commercial.
- demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l’emploi local et la sécurité alimentaire.

- encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.
- Transmette la présente résolution aux :
  - ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada
  - ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
  - bureau du Premier ministre du Canada
  - présidente du caucus rural
  - représentants fédéraux de la région.

## 6. TRANSPORT

Rien à cet item.

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

Rien à cet item.

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1 Sécurité incendie – Régie intermunicipale de sécurité incendie des Chenaux (RISIC) – Création – Autorisation

2026-07-103

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de la MRC des Chenaux ont procédé, à la fin de l'année 2025, à l'évaluation de leurs actifs respectifs en équipements et véhicules de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT** que cette évaluation faisait suite à un accord d'intérêt à évaluer la possibilité d'un regroupement des divers services incendie de la MRC des Chenaux et ce, afin d'optimiser le fonctionnement et les interventions en sécurité incendie sur le territoire de toutes les municipalités qui souhaiteraient adhérer à un tel regroupement ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Saint-Narcisse, Saint-Stanislas, Sainte-Genève de Batiscan, Saint-Prosper, Batiscan, Champlain et Saint-Luc-de-Vincennes souhaitent procéder à la mise en place d'un regroupement de leurs effectifs en protection contre l'incendie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'instar de plusieurs autres régions du Québec, la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières permettrait d'assurer une couverture de risques optimale et de se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 567 de la Loi sur les compétences municipales autorise les municipalités à conclure une entente pour la création d'une régie intermunicipale afin d'exercer conjointement une compétence qui leur est dévolue ;

**CONSIDÉRANT** qu'un budget prévisionnel annuel de la future RISIC (nom temporaire du regroupement) a été présentée aux 7 maires et aux directions générales des municipalités concernées, le 17 juin 2026, lequel a été bien reçu par l'ensemble des parties prenantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière a été déposée au MAMH dans le cadre de l'appel de projets en Coopération intermunicipale ; que la réponse à cette demande n'est toujours pas connue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

1. **APPROUVE** le projet de création de la RISIC et participe à la réalisation des démarches administratives, élaboration des règlements afférents en lien avec la constitution, l'organisation et le fonctionnement de la **Régie intermunicipale de sécurité incendie** ;
2. **ACCEPTE LA CRÉATION** d'un comité de travail qui réalisera le travail de rédaction d'un projet d'entente intermunicipale et des règlements qui en découlent;
3. **NOMME** le maire Jean-Pierre Bordeleau à titre de représentant titulaire et le conseiller Michel Sanscartier à titre de représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration provisoire de la RISIC en attendant la constitution officielle et l'obtention des lettres patentes ;
4. **TRANSMETTE** une copie de la présente résolution et de la future entente signée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation et délivrance des lettres patentes.

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 9.1 Immeuble situé au 105, rang de la Rivière-Batiscan – Construction d'un bâtiment accessoire – Demande de dérogation mineure

2026-07-104

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de l'immeuble situé au 105, rang de la Rivière-Batiscan (lot 5 305 182) désire y construire un bâtiment accessoire dont la hauteur à mi-pignon s'élèverait à 6 mètres et ce, en contravention à l'article 8.2 du règlement de zonage qui prévoit 4 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que la construction dudit bâtiment accessoire porterait la superficie combinée des bâtiments accessoires à 195.32 m<sup>2</sup> et ce, en contravention à l'article 8.2 du règlement de zonage qui prévoit 150 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que pour lui permettre de réaliser son projet tel quel, le propriétaire ait dûment déposé une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation possède un caractère mineur;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser ladite demande de dérogation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde une dérogation mineure à l'immeuble situé au 105, rang de la Rivière-Batiscan (lot 5 395 182) et ce, afin d'y permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur à mi-pignon s'élève à 6 m et portant la superficie combinée des bâtiments accessoires à 195.32 m<sup>2</sup>;

**QUE** le garage détaché, actuellement en place, soit démoli.

## **10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Rien à cet item.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Camp de jour 2026 – Engagement du personnel d'animation**

2026-07-105

**CONSIDÉRANT** la tenue annuelle du camp de jour des enfants de 12 ans et moins au centre sportif ADF Diesel ;

**CONSIDÉRANT** l'embauche de quatre (4) animatrices pour assurer l'encadrement nécessaires des enfants ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas embauche le personnel suivant :

- Coordonnatrice – Adèle Thiboutot
- Animatrice – Julia Toutant
- Animatrice – Sydney Goulet-Dionne
- Animatrice – Daphnée Guillemette

Le conseil municipal souhaite un très bel été à toute l'équipe !

### **11.2 Parc de la rivière Batiscan – Festival O'RIZON – Octroi d'une commandite**

2026-07-106

**CONSIDÉRANT** le Festival O'RIZON, un événement rassembleur dédié aux sports d'eau vive et d'eau calme (planche à pagaie, canoë-kayak et sécurité nautique), qui se tiendra du 21 au 23 août 2026 au cœur du magnifique Parc de la Rivière Batiscan;

**CONSIDÉRANT** que le Festival O’RIZON ait pour mission de célébrer et de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine nature tout en offrant une plateforme d’envergure pour les passionnés de sports de rivière. Que cet événement promette d’attirer des participants et des spectateurs de tous les horizons venus profiter des parcours exceptionnels qu’offre la rivière Batiscan ;

**CONSIDÉRANT** les impacts significatifs de ce festival sur la communauté de Saint-Stanislas tels que : retombées économiques et touristiques – mise en valeur du territoire – promotion des saines habitudes de vie et de la sécurité nautique – engagement communautaire – etc;

**CONSIDÉRANT** qu’afin d’assurer le succès de l’événement, une demande de commandite ait été adressée à la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde une commandite de 1 000 \$ à l’organisation dudit Festival.

## 12. VARIA

Le maire soumet à l’assemblée des informations relatives à divers sujets d’intérêt pour la communauté.

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2026-07-107      À 20 h 29 l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Michel Sanscartier.

---

**Marie-Claude Jean**  
Greffière-trésorière

---

**Jean-Pierre Bordeleau**  
Maire

Je, Jean-Pierre Bordeleau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.